

Délibérations du Conseil Municipal du 11 Avril 2015

Le 11 avril 2015, à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 15

- Vincent MINIER : Maire
- Mme GOLIAS Chantal, M. MONREAL Louis, Mme TRICOIRE Isabelle : Adjoints
- Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M SIMONNEAUX Joseph, M DENIGOT Patrick, M LEBRETON Gervais, M HEURTAULT David, Mme CHATTON Valérie, Mme BOVI Aurélie, Mme MLYNARSKI Caroline, Mme BEIGNON Séverine, M. TARDIF Christophe, Mme QUEMERAIS Séverine : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 4

Mme GOUR Christèle (pouvoir à M. MINIER) ; M LAURENT Yann (pouvoir à Mme TRICOIRE), Mme HASLE Nathalie ; M. COLIN David

Absents : 0

Nombre de votants : 17 Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 3 avril 2015

Mme CHATELLAIN prend place au bureau en qualité de secrétaire.

2015-21 :

Avenant à la convention de reversement d'une partie de la taxe d'aménagement

Par convention, validée par la délibération n°2013-12, la commune s'est engagée à :

- reverser au profit de la Communauté de communes le produit correspondant au taux compris entre 1% et le taux voté par la commune, de taxe d'aménagement que la commune va percevoir pour toutes constructions, reconstructions, agrandissements de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme à maîtrise d'ouvrage publique ou privée, édifiés sur les zones reconnues d'intérêt communautaire.

- reverser au profit de la Communauté de communes le produit total de la taxe d'aménagement que la commune va percevoir pour toutes constructions, reconstructions, agrandissements de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la Communauté de communes ou à un aménageur public ou privé agissant pour le compte de la Communauté de communes, réalisés sur l'ensemble des territoires des communes membres.

Cette convention étant arrivée à échéance au 28 février 2015, le Conseil Communautaire du 19/02/2015 a décidé de renouveler dans les termes actuels ces conventions, par voie d'avenant, les prolongeant d'une année, soit jusqu'au 28 février 2016.

Il est proposé de prolonger les conventions dans les mêmes termes et y apporter les modifications suivantes :

Article 1.1. Objet principal

« Opération pour lesquelles la demande d'autorisation d'urbanisme est déposée à compter du 1^{er} mars 2013 et jusqu'au 28 février 2015 »

Est remplacée par :

« Opération pour lesquelles la demande d'autorisation d'urbanisme est déposée à compter du 1^{er} mars 2013 et jusqu'au 28 février 2016 »

Article 3. Durée de la présente convention

« La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans. Elle prendra fin le 28 février 2015. Un bilan sera réalisé au terme de cette période afin de réfléchir sur de nouvelles modalités de répartition. »

Est remplacée par :

« La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin le 28 février 2016. Un bilan sera réalisé au terme de cette période afin de réfléchir sur de nouvelles modalités de répartition. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- **PREND** acte des termes de la convention et de l'avenant ;
- **VALIDE** l'avenant et le principe d'une convention pour une durée de 3 ans, du 1er mars 2013 au 28 février 2016, et autorise le Maire à la signer ;
- **AUTORISE** le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2015-22 :

Modification de la composition des commissions municipales

Pour ce qui est des commissions, le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de ces commissions (sauf pour la commission d'appel d'offres). Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de réétudier la formation des commissions en fonction des besoins de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas voter à bulletin secret, à l'unanimité

- **DECIDE** de recomposer les commissions communales de la façon suivante :

* **Budgets, finances, communication : adopté par 16 POUR, 1 ABSTENTION**
Chantal GOLIAS, Valérie CHATTON, Marie-Anne CHATELLAIN, Vincent MINIER

* **Personnel Communal : adopté à l'unanimité**
Vincent MINIER, Nathalie HASLE, Caroline MLYNARSKI, Séverine QUEMERAIS, Chantal GOLIAS

* **Urbanisme, environnement : adopté par 16 POUR, 1 ABSTENTION**
Yann LAURENT, David HEURTAULT, Joseph SIMONNEAUX, Gervais LEBRETON

* **Bâtiment, voirie, assainissement : adopté par 15 POUR, 2 ABSTENTIONS**
Louis MONREAL, Isabelle TRICOIRE, Séverine QUEMERAIS, Aurélie BOVI, Yann LAURENT, Christophe TARDIF

* **Associations, sport : adopté par 16 POUR, 1 ABSTENTION**
Isabelle TRICOIRE, Aurélie BOVI, Patrick DENIGOT, Louis MONREAL

* **Enfance, jeunesse, vie scolaire : adopté par 14 POUR, 3 ABSTENTIONS**
Christèle GOUR, Isabelle TRICOIRE, Marie-Anne CHATELLAIN, Valérie CHATTON, Christophe TARDIF, Gervais LEBRETON

* **Social, évènements : adopté à l'unanimité**
Christèle GOUR, Aurélie BOVI, Séverine BEIGNON, Marie-Anne CHATELLAIN, Séverine QUEMERAIS

* **Appel d'offres : adopté par 15 POUR, 2 ABSTENTION**
 Inversion Titulaire/Suppléant : Gervais LEBRETON / Patrick DENIGOT

2015-23 :

Formation d'une commission spéciale de suivi des aménagements de voirie

Pour ce qui est des commissions, le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de ces commissions (sauf pour la commission d'appel d'offres). Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant le marché et le projet d'aménagements de voirie, Monsieur le Maire propose la création d'une commission spéciale de suivi des dossiers, partenaire privilégiée du maître d'œuvre :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas voter à bulletin secret

- DECIDE de composer cette commission de la façon suivante :

M. MINIER Vincent ; M. MONREAL Louis ; M. SIMONNEAUX Joseph ; M. LEBRETON Gervais ; Mme GOLIAS Chantal ; M. HEURTAULT David ; M. LAURENT Yann ; Mme GOUR Christèle.

Séance levée à **12h20**

Suivent les signatures :